

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

031/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement camion – Place du Général de Gaulle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la demande de l'Agence ARTUS INTERIM & SOLUTION RH – 11 Rue du 11 Novembre 1918 – 18100 VIERZON ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, afin de permettre l'installation d'un camion, Place du Général de Gaulle, le vendredi 24 janvier 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'agence ARTUS INTERIM & SOLUTION RH est autorisée à occuper le domaine public et à réserver 3 emplacements pour stationner un camion, Place du Général de Gaulle, le vendredi 24 janvier 2025 ;

Article 2 : Pendant la durée de cette journée, le stationnement sera interdit sur ces 3 emplacements de parking délimités par des barrières, situés près de la Fontaine, Place du Général de Gaulle. Ces places seront réservées au camion de l'Agence ARTUS INTERIM & SOLUTION RH ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 13 janvier 2025

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le **15 JAN. 2025**

Date de mise en ligne sur le site internet :

17 JAN. 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint



Philippe SEGUIN